



bellemeville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

2023/07/01 – JEUNESSE : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS VACATAIRES
DU 10 JUILLET AU 31 AOUT 2023

Monsieur le Maire donne la parole à madame CRISTY, maire-adjointe déléguée à la jeunesse qui expose au vu des éléments ci-dessous que dans le cadre de l'ouverture de l'accueil collectif de mineurs du 10 juillet au 31 aout 2023, il convient d'autoriser le recrutement de vacataires.

Monsieur le Maire rappelle qu'un personnel d'encadrement (BAFA) et/ou de direction (BAFD) sera(ont) recruté(s) en fonction de l'effectif attendu, conformément à la réglementation en vigueur pour l'Accueil Collectif des Mineurs sans hébergement, pour les vacances d'été.

Effectif prévisionnel (Nb de vacataire max) :

- Centre de loisirs : 1 directeur BAFA + 1 directeur adjoint BAFA + 4 animateurs diplômé BAFA
- Mini camps 6-12 ans : 2 animateurs diplômé BAFA
- Séjours ados : 2 animateurs diplômé BAFA

Proposition : Monsieur le maire propose de valider les montants ci-dessous :

| ACCUEIL DE LOISIRS | | | | |
|---|----------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| | Non diplômé Bourse BAFA | Stagiaire BAFA / BAFA | Animateur BAFA | Directeur Adjoint - BAFA BPJEPS |
| 2 réunions de préparation | 40 € brut journalier | | 50 € brut journalier | 80 € brut journalier |
| Réunion de bilan hebdomadaire | 10 € brut / 2 heures | | 12 € brut / 2 heures | 15 € brut / 2 heures |
| Encadrement nuitée | 40 € brut la nuitée | | | |
| Encadrement pédagogique du centre de loisir (forfait vacation 10h) | 40 € brut journalier | 50 € brut journalier | 70 € brut journalier | 90 € brut journalier |

MINI CAMPS – SEJOURS

| | Non diplômé Bourse BAFA | Stagiaire BAFA / BAFD | Animateur BAFA | Directeur Adjoint – BAFA BPJEPS |
|--|---|--------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Encadrement pédagogique des mini camps et séjours ados (forfait vacation 10h) | 40 € brut journalier | 50€ brut journalier | 70 € brut journalier | 90 € brut journalier |
| Forfait mini camps et séjours ados | Dans le cadre des mini camps, les vacataires recrutés à cette occasion sont rémunérés sur la base des heures effectives travaillées. Le forfait vacation est alors proratisé selon le mode de calcul suivant : Nb d'heures travaillées x forfait vacation /10 | | | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- APPROUVE le recrutement d'animateurs vacataires conformément aux éléments présentés.
- PRECISE que cette délibération sera prise chaque année en fonction des besoins estivaux.
- PRECISE qu'une aide à la bourse BAFA sera versée à hauteur de 100 € par jeune dans la limite de 500€/an, soit 5 jeunes.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 3 juillet 2023

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

**Dominique
PIAT**

Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2023.07.06
09:59:54 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20230703-2023-07-01-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

2023/07/02 –JEUNESSE : ACTUALISATION DES TARIFS

Monsieur le Maire donne la parole à madame CRISTY, maire-adjointe déléguée à la jeunesse qui expose au vu des éléments ci-dessous qu'il convient compte tenu de l'inflation et du départ de la commune de VIMONT du regroupement pédagogique intercommunal (RPI), d'actualiser les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

| | | Q1 de 000 à 850 | QF2 de 851 à 1099 | QF3 de 1100 à plus |
|---|------------------------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|
| Restaurant scolaire | | | | |
| Bellengreville | Cout du repas pour 1 Enfant | 3.50 € | 3.80 € | 4.09 € |
| | Plan d'accueil individualisé (PAI) | | 1.50 € | |
| Hors commune | Cout du repas pour 1 Enfant | 4.50 € | 4.80 € | 5.10 € |
| | Plan d'accueil individualisé (PAI) | | 2.00 € | |
| Personnel Education Nationale | Personnel, stagiaire, vacataire... | | 3.50 € | |
| Bellengreville - Mercredis Séniors | Cout d'un repas pour les +60 ans | | 6.00 € | |
| Garderie | | | | |
| Bellengreville | Matin ou soir | 2,00 € | 2,20 € | 2,40 € |
| | Matin et soir d'une même journée | 3,00 € | 3.25 € | 3.50 € |
| Hors commune | Matin ou soir | 3.00 € | 3.25 € | 3.50 € |
| | Matin et soir d'une même journée | 4,00 € | 4.25 € | 4.50 € |
| Centre de loisirs / Mercredis loisir (hors repas) | | | | |
| Bellengreville | A la journée | 12,50 € | 13,50 € | 14,50 € |
| | A la demi-journée | 7,50 € | 8.00 € | 8,50 € |
| Hors commune | A la journée | 13,50 € | 14,50 € | 15,50 € |
| | A la demi-journée | 8.50 € | 9.00 € | 9.50 € |
| Pour les enfants de la commune un abattement de 15% sera réalisée pour les fratries. | | | | |

Madame CHRISTY propose également dans le cadre des liens intergénérationnels de créer un tarif pour les seniors (+60ans) afin qu'ils puissent venir déjeuner sur réservation, les mercredis midi avec les enfants du centre de loisirs.

Proposition : Monsieur le maire déplore la volonté d'une commune sœur de quitter le RPI et propose :

- D'appliquer les nouveaux tarifs (restaurant scolaire/garderie/centre de loisirs) présentés en séance pour les enfants de la commune et les hors commune, à la seule condition que le RPI n'existe plus
- De créer le tarifs « mercredis seniors » dès la rentrée scolaire 2023/2024
- D'actualiser le tarif pour le personnel de l'éducation nationale à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- PRECISE que les autres tarifs (personnel, stagiaire...) restent inchangés.
- PRECISE que ces tarifs s'entendent CAF déduite
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 3 juillet 2023

**Le Maire,
Dominique PIAT**
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT Signature numérique
de Dominique PIAT
Date : 2023.07.06
10:01:04 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20230703-2023-07-02-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

2023/07/03 – VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION CLUB DE HANDBALL

Monsieur le Maire donne la parole à madame SERANDOUR, maire-adjointe déléguée à la vie associative qui convient à la suite de la réception de la demande complémentaire du club d'allouer une subvention additionnelle de 400 €.

Proposition : monsieur le maire propose de valider cette demande

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations Bellengrevillaises dans leurs actions ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 3 juillet 2023

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2023.07.06 10:02:47 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20230703-2023-07-03-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

2023/07/04 – VIE MUNICIPALE : INDEMNITES ELUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu un mail de la trésorerie l'informant que le CGCT dispose que le montant total des indemnités octroyées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe globale autorisée. En effet, sur la base du nombre effectif d'adjoints, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée est de 4 468,34 € brut. Or, le montant actuel des indemnités allouées est de 4 613,25 € brut. Au regard de ces éléments, qu'il semble que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée soit dépassée de 144,92 €. Monsieur le maire propose les pourcentages suivants :

- Maire : 49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Adjoints au maire (au nombre de 3) : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conseillers municipaux délégués (au nombre de 2) : 5,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE SUR LA BASE DU NOMBRE EFFECTIF D'ADJOINTS

| Elus | Nombre effectif | % de l'indice brut | Montant brut |
|--|-----------------|--------------------|-------------------|
| Maire | 1 | 51,6 | 2 077,17 € |
| Adjoints (dt 1^{er} adj.) | 3 | 19,8 | 2 391,16 € |
| TOTAL (1) | | | 4 468,34 € |

**ENVELOPPE GLOBALE EFFECTIVEMENT REPARTIE
ET PREVUE PAR LA DELIBERATION :**

| Elus | Nombre effectif | % de l'indice brut | Montant brut |
|---|-----------------|--------------------|-----------------------------------|
| Maire | 1 | 49,00 | 1 972,51 € |
| Adjoints (taux 1) | 3 | 17,00 | 2 053,02 € |
| Conseillers délégués (commune < 100 000 habitants) (taux 1) | 2 | 5,50 | 442,81 € |
| TOTAL (2) | | | 4 468,34 € |
| Contrôle de l'enveloppe globale (1) – (2) : | | | 0,00 € |
| | | | Enveloppe globale correcte |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20230703-2023-07-04-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 3 juillet 2023

Le Maire,
Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2023.07.06

10:03:44 +02'00'
n° 2023/07/04

Affiché le :



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

2023/07/05 – URBANISME RETRAIT DELIBERATION N°2023/02/11 DU 10 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur LAINE, maire adjoint délégué à l'urbanisme qui expose qu'en date du 14/04/2023 que la préfecture l'informe qu'il y a lieu de dispenser une enquête publique préalable aux motifs que :

- L'article L.161-10 du code rural et de la pêche ne prévoit pas de dérogation à cette enquête.
- Qu'au surplus, à la lecture du cadastre et du plan, si le chemin est en effet enclavé entre deux parcelles de Monsieur DURVYE, il existe toutefois une connexion du chemin rural n°8 avec la « grande route ».
- Que seule une enquête publique permettra de vérifier notamment l'absence de fréquentation de cette portion de chemin par le public et donc effectivité de la désaffectation du chemin.

Au vu de ces éléments et de la demande de la préfecture du calvados, monsieur le Maire propose :

- Le retrait de la délibération 2023/02/11
- De procéder dans les meilleurs délais à une enquête publique

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 3 juillet 2023

Le Maire,
Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

**Dominique
PIAT**

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2023.07.06
10:04:20 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20230703-2023-07-05-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

**2023/07/06 – ENQUETE PUBLIQUE CHEMIN COMMUNAL N°8 DIT CHEMIN VERT
(RESTANT PROPRIETE DE LA COMMUNE SUITE AU REMEMBREMENT FONCIER
EFFECTUE DANS LE CADRE DE LA DEVIATION BELLENGREVILLE - VIMONT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu L'article L.161-10 du code rural et de la pêche

Vu le plan local de la commune de Bellengreville,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000€,

CONSIDERANT présente aucune utilité pour la Ville de Bellengreville

Considérant la demande d'acquisition de la part de Monsieur DURVYE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe d'une aliénation de cette portion de chemin à Monsieur DURVYE qui devra en faire état lors de l'enquête publique ;
- DE PRECISER que les frais d'acte et de bornage inhérents à cette opération seront supportés par l'acquéreurs ;
- DE PROCEDER à une enquête publique en vue du déclassement de cette portion de voie ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à mandater un commissaire enquêteur et à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique ;
- DE PRENDRE ACTE que le tableau des voies communales et des chemins ruraux fera l'objet d'une mise à jour à l'issue de la procédure ;
- D'AUTORISER le Maire, ou en son absence l'un des Adjointes, à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier

Pour extrait conforme,

A Bellengreville, le 3 juillet 2023

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Accusé de réception en préfecture
014-21 1400577-20230703-2023-07-06-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Dominique PIAT
Signature numérique
de Dominique PIAT
Date : 2023.07.06
10:05:02 +02'00'



bellemeville
Valès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

**2023/07/07 – URBANISME – DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE
DE BELLENGREVILLE AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES ACTES
D'URBANISME (SIMAU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 05 décembre 2019 autorisant la Communauté de communes à modifier ses compétences avec la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi)

Considérant que la Communauté de communes Valès dunes est habilitée à instruire les actes d'autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres ou d'autres communes,

Vu la convention du 20 février 2023 visant à mettre en place un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme entre les communautés de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Valès dunes à compter du 1er mai 2023,

Vu la délibération n°2023-26 du 16/02/2023 autorisant le Président à signer la convention pour la gestion des services instructeurs chargés des actes d'urbanisme,

Vu la délibération n°2023-27 du 16/02/2023 autorisant le Président à signer la convention de fonctionnement d'un service commun d'instruction des actes d'autorisation du droit des sols entre les communes,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE d'adhérer au service instructeur mutualisé des actes d'urbanisme de la Communauté de communes Valès dunes au 1er mai 2023 ;
- S'ENGAGE à faire instruire par le service commun l'ensemble des actes tels que définis dans la convention ;
- S'ENGAGE à rembourser à la Communauté de communes les frais correspondants à l'instruction des actes d'urbanisme tels qu'établis dans la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents correspondants.

Pour extrait conforme,
A Bellemeville, le 3 juillet 2023

**Le Maire,
Dominique PIAT**

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20230703-2023-07-07-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2023.07.06
10:06:05 +02'00'



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

2023/07/08 – FINANCES - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 12 mai 2023 de la liste 5389070233 / 2023.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 11.17 €.

Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 11.17 €.

Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu la demande de la trésorerie Val et Littoral en date du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 11.17 €.
- AUTORISE monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 3 juillet 2023

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20230703-2023-07-08-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Dominique PIAT Signature numérique
de Dominique PIAT
Date : 2023.07.06
10:06:49 +02'00'



bellengreville
Valès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

2023/07/09 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le projet de création d'un centre culturel et de loisirs, dont le coût prévisionnel est estimé, (sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, avant-projet sommaire, avant-projet définitif...) à 1 100 000 € HT soit 1 320 000 € TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). **Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :**

| Sources | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|---|------------------------|----------------------|-------------|
| FINANCEMENTS PRIVES | | | |
| (CAF, FONDATION DU PATRIMOINE, FEDERATIONS SPORTIVES...) | | | |
| CAF du calvados | Caf 14 investissements | 220 000 € | 20% |
| FINANCEMENTS PUBLICS | | | |
| Etat | DETR-DSIL | 440 000 € | 40% |
| Région | | | |
| Département | APCR/APCR+ | 220 000 € | 20 % |
| Cdc Valès dunes | | | |
| AUTO-FINANCEMENT | | | |
| Fonds propres | | 220 000 € | 20% |
| Emprunt | | | |
| Total HT | | 1 100 000 € | 100% |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 19 juin 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : dernier trimestre 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin du 1^{er} semestre 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 1 100 000 € HT
- APPROUVE le plan de financement exposé
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des cofinanceurs mentionnés dans le plan de financement.

Accusé de réception en préfecture
014-21 1400577-20230703-2023-07-09-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 3 juillet 2023

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2023.07.06
10:08:26 +02'00'



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 28/06/2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 juillet deux mil vingt-trois à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Madame Marinette AUDE ; Monsieur Pascal BERNIE ; Madame Nadine BOUDESSEUL ; Monsieur Jean-Philippe CARDONNEL ; Madame Lydie CHRISTY ; Madame Marie-Andrée COIC ; Monsieur Michel LAINE ; Madame Nathalie MONROCQ ; Monsieur Stéphane NOEL ; Monsieur Philippe PESQUEREL ; Monsieur Dominique PIAT ; Madame Nelly ROGER ; Madame Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SRANDOUR

Absent : Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Florence SERANDOUR

**2023/07/10 – FINANCE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUR L'ETABLISSEMENT DES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES - RAPPORT D'EVALUATION
DU 14 JUIN 2023**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 juin 2023 afin de rendre ses conclusions sur la fixation de la composante fiscale des attributions de compensation à la suite du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) le 1er janvier 2023.

La CLECT s'est donc prononcée sur les montants des attributions de compensation.

Le rapport complet de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le rapport relatif à l'établissement des attributions de compensation.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 14 juin 2023,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les attributions de compensation afin de permettre à la communauté de communes de fixer le montant des attributions de compensation définitives,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant les attributions de compensation à la suite du passage en FPU au 1er janvier 2023,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 3 juillet 2023

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2023.07.06
10:10:44 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20230703-2023-07-10-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Vincent PIERRARD
Samuel CAILLAT

Communauté de communes Val ès Dunes

CLECT du 14 juin 2023



- ◆ Le montant initial des attributions de compensation correspond à la fiscalité transférée à l'EPCI, selon les montants n-1 arrêtés par la DGFIP (art. 1609 nonies C du CGI)
- ◆ Les montants s'établissent comme suit, commune par commune
- ◆ Il est proposé à la CLECT d'arrêter ces montants

| Nom de la commune | Allocation compensatrice pour réduction de 50 % des bases des locaux industriels | Recettes fiscales | | | | | | Total des recettes fiscales et allocations compensatrices transférées (estimation) |
|---------------------------|--|-------------------|----------|-----------|------------|--------|--------------------|--|
| | | CFE2022 | CVAE2022 | IFER2022 | TASCOM2022 | TAFNB | Part CPS de la DGF | |
| VALAMBRAY | 54 980 | 69 797 | 50 043 | 38 813 | 0 | 3 489 | 16 503 | 233 625 |
| ARGENCES | 17 872 | 144 063 | 119 634 | 31 | 164 844 | 3 846 | 0 | 450 290 |
| BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE | | 46 573 | 3 114 | 473 | 0 | 2 496 | 0 | 52 656 |
| BELLENGREVILLE | 45 360 | 63 157 | 25 461 | 985 298 | 0 | 5 624 | 12 724 | 1 137 624 |
| CAGNY | 276 712 | 375 955 | 108 602 | 10 807 | 0 | 6 969 | 57 877 | 836 922 |
| CANTELOUP | | 967 | 0 | 0 | 0 | 451 | 721 | 2 139 |
| CESNY-AUX-VIGNES | | 4 918 | 1 207 | 357 | 0 | 843 | 19 932 | 27 257 |
| CLEVILLE | | 1 657 | 1 452 | 3 419 | 0 | 998 | 15 | 7 541 |
| CONDE-SUR-IFS | 1 476 | 2 999 | 5 110 | 6 535 | 0 | 530 | 0 | 16 650 |
| EMIEVILLE | | 2 183 | 1 596 | 0 | 0 | 417 | 4 374 | 8 570 |
| FRENOUVILLE | 8 807 | 42 099 | 32 919 | 19 178 | 0 | 1 801 | 21 310 | 126 114 |
| JANVILLE | | 5 763 | 4 038 | 0 | 0 | 893 | 3 717 | 14 411 |
| SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER | | 1 254 | 643 | 0 | 0 | 924 | 0 | 2 821 |
| SAINT-PAIR | | 1 897 | 2 093 | 0 | 0 | 878 | 477 | 5 345 |
| SAINT-PIERRE-DU-JONQUET | | 2 043 | 0 | 0 | 0 | 1 050 | 16 | 3 109 |
| VIMONT | | 6 996 | 3 568 | 4 630 | 0 | 1 591 | 15 803 | 32 588 |
| QUEZY | | 1 439 | 1 573 | 4 968 | 0 | 1 988 | 9 775 | 19 743 |
| MOULT-CHICHEBOVILLE | 131 301 | 237 128 | 205 454 | 22 295 | 52 815 | 7 156 | 92 440 | 748 589 |
| | 536 508 | 1 010 888 | 566 507 | 1 096 804 | 217 659 | 41 944 | 255 684 | 3 725 994 |